

## **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « MUSIQUE DE FILM QUI DERANGE » DANS LE CADRE DU TOURNAI RAMDAM FESTIVAL 2018**

**Article 1** Le Tournai Ramdam Festival organise le dimanche 21 janvier 2018 à 13h (dans le cadre du Tournai Ramdam Festival organisé du 13 au 23 janvier 2018), un jeu-concours intitulé « musique de film qui dérange ». Ce jeu concours gratuit et sans obligation d'achat est accessible à toute personne qui se trouvera le dimanche 21 janvier 2018 sur la grand-place de Tournai ou dans ses environs immédiats (lui permettant d'entendre le carillon du beffroi) entre 12h45 et 13h15. Clôture du jeu concours le 21 janvier à 14 heures. Ce jeu concours est doté de 15 prix.

**Article 2** Ce jeu est réservé à toute personne physique à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leur famille. Une même personne ne peut participer plusieurs fois au jeu. En outre, il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse mail). La participation au jeu s'effectue uniquement par remise du bulletin de vote dans l'urne qui sera placée à l'accueil du beffroi de Tournai, au plus tard le dimanche 21 janvier 2018 avant 14 heures. Etant précisé que les bulletins de participation seront à disposition des participants :

1. à l'office du tourisme de Tournai (place Paul-Emile Janson aux heures d'ouverture de celui-ci)
2. dans les commerces de la Grand-Place
3. à Imagix Tournai
4. Aucune participation par mail, courrier ne sera admise.

### **Article 3**

1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> prix : 1 bon d'une valeur de 100 € valable pour un repas dans un des restaurants suivants :

- Restaurant « Si Jamais », Grand-place, 9 à Tournai
- Restaurant « Comptoir 17 », Grand-place, 17 à Tournai
- Restaurant « Les enfants terribles », rue de l'Yser, 35 à Tournai

Ce bon est valable jusqu'au 30 juin 2018. Ce prix sera attribué aux trois personnes ayant répondu correctement à la question principale et donné le nombre exact à la question subsidiaire ou celui se rapprochant le plus du nombre exact.

4<sup>e</sup> au 13<sup>e</sup> prix : 1 mètre de bouteilles de la brasserie de Silly

14<sup>e</sup> au 15<sup>e</sup> prix : 1 livre « Découvrir Tournai » en français. Valeur : 12 €

**Article 4** Toute participation envoyée après la date limite de participation sera considérée comme nulle, de même que tout bulletin de participation photocopié, déchiré, raturé, illisible, surchargé, incomplet, déposé dans l'urne présente à l'accueil du beffroi de Tournai. Aucune participation par courrier, mail, autres que celles prévues à l'article 2 ne sera prise en compte.

**Article 5** Il ne pourra y avoir qu'un seul bulletin gagnant, même nom, même adresse, même adresse mail.

**Article 6** Aucun échange ni contrepartie financière ne pourront être réclamés ni au Festival Ramdam ni à ses partenaires. Les personnes gagnantes devront se conformer au descriptif et règlement du jeu concours.

**Article 7** En aucun cas, ni le festival Ramdam, ni celle des partenaires ne pourra être recherchée, ni des indemnités réclamées, si ce jeu concours devait être écourté, modifié, ou La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

**Article 8** Les personnes gagnantes autorisent par avance le Festival Ramdam à publier leur nom et/ou leur photographie en rapport avec le présent jeu-concours, sans que cette publication puisse ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération que ce soit.

**Article 9** Les prix devront être acceptés tels quels et ne pourront être ni transmissibles, ni échangés contre un autre objet ou contre une valeur monétaire, ni remboursés. La société organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour tout incident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation.

**Article 10** Les personnes gagnantes seront prévenues par téléphone le jour-même. Elles seront invitées à venir retirer leur prix lors de la cérémonie de proclamation des résultats de ce concours organisée le dimanche 21 janvier à 18h, à Imagix.

**Article 11** La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

**Article 12** Le présent règlement est aussi disponible gratuitement sur le site Internet [www.ramdamfestival.be](http://www.ramdamfestival.be)

**Article 13** La société organisatrice s'engage à ne pas utiliser les coordonnées des participants au jeu-concours à des fins commerciales.